



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du } 2012-2015  
enregistré le }  
sous le numéro 15.026

## Arrêté

**établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PREFET DU LOIRET

PREFET COORDONNATEUR

DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté n°12.255 du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, pris en application de l'article L.566-5 du code de l'environnement ;

Vu les avis émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, saisis par courrier en date du 23 octobre 2014 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative du bassin Loire-Bretagne le 5 décembre 2014 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Une stratégie locale est élaborée sur chacun des territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne tels que définis à l'article R.566-14 du code de l'environnement.

Ces risques importants relèvent d'un aléa lié aux inondations fluviales ou d'un aléa lié aux submersions marines.

La liste des territoires concernés est précisée dans l'arrêté n°12-255 du 26 novembre 2012.

### **Article 2**

Le périmètre de chacune de ces stratégies locales est précisé en annexe, hormis celle du territoire à risque d'inondation important interbassin dit du « Littoral Charentais-Maritime » et celle du territoire à risque d'inondation important de la Baie de l'Aiguillon qui feront l'objet d'arrêtés complémentaires.

D'ici un an, le présent arrêté pourra être complété, sur proposition des préfets concernés, pour tenir compte des arrêtés qu'ils auront pris conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement pour définir les parties prenantes concernées.

Lorsque le périmètre de la stratégie locale englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, un arrêté conjoint des préfets intéressés désigne les parties prenantes concernées, et précise par ailleurs le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale sous l'autorité du ou des préfets concernés. Sans préjudice de cette disposition tirée de l'article R. 566-15 du code de l'environnement, un préfet est désigné dans l'annexe jointe pour coordonner l'action de l'État dans l'élaboration de chacune des stratégies locales du bassin Loire Bretagne.

### **Article 3**

Chaque stratégie locale poursuit les objectifs de :

- préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues ou des submersions ;
- planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- intégrer les dispositifs utiles à la protection dans une approche globale de gestion des inondations ou des submersions marines ;
- améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Elle comprend l'ensemble des éléments précisés à l'article R.566-16 du Code de l'Environnement.

#### Article 4

Conformément à l'article R. 566-15 du code de l'environnement, la stratégie locale, élaborée en application des dispositions de l'article L.566-8, est approuvée par arrêté du préfet ou, lorsque le périmètre de la stratégie locale englobe un territoire s'étendant sur deux ou plusieurs départements, un arrêté conjoint des préfets intéressés, après avis du préfet coordonnateur de bassin. Elle est rendue publique. Le préfet coordonnateur de bassin pourra s'appuyer sur des instances de concertation sur les risques inondation intervenant à l'échelle du bassin Loire Bretagne avant d'émettre son avis.

La stratégie locale de chacun des territoires à risque d'inondation important identifiés sur le bassin Loire Bretagne, sera arrêtée avant le 31 décembre 2016.

#### Article 5

Un compte-rendu sur la mise en œuvre du présent arrêté sera effectué tous les six mois par chacun des préfets concernés.

#### Article 6

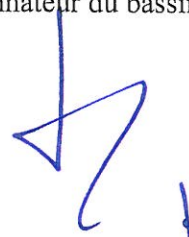
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

#### Article 7

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le **20 FEV. 2015**

Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne



**Michel JAU**



## Annexe

Liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne tels que définis à l'article R. 566-14 du code de l'environnement :

### **1 - Territoire à risque important du secteur « ANGERS - AUTHION - SAUMUR »:**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

#### INDRE-ET-LOIRE

- AVOINE
- BOURGUEIL
- CANDÉS-SAINT-MARTIN
- LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
- CHOUZE-SUR-LOIRE
- HUISMES
- INGRANDES-DE-TOURAINES
- RESTIGNE
- RIGNY-USSE
- SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
- SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
- SAINT-PATRICE
- SAVIGNY-EN-VERON

#### MAINE-ET-LOIRE

- ALLONNES
- ANDARD
- ANGERS
- BEAUFORT-EN-VALLEE
- BLAISON-GOHIER
- BLOU
- LA BOHALLE
- BOUCHEMAINE
- BRAIN-SUR-ALLONNES
- BRAIN-SUR-L'AUTHION
- BRIOLLAY
- BRION
- CANTENAY-EPINARD
- CHEFFES-SUR-SARTHE
- CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT
- CORNE
- CORNILLE-LES-CAVES
- LA DAGUENIERE
- ECOUFLANT
- GEE
- GENNES
- JUIGNE-SUR-LOIRE
- LONGUE-JUMELLES
- MAZE

- LA MENITRE
- MONTMOREAU
- MURS-ERIGNE
- NEUILLE
- PARNAY
- LES PONTS-DE-CE
- LES ROSIERS-SUR-LOIRE
- SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES
- SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX
- SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS
- SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE
- SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE
- SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE
- SAINT-REMY-LA-VARENNE
- SAINT-SATURNIN-SUR-LOIRE
- SAINT-SULPICE
- SAUMUR
- SOULAIRE-ET-BOURG
- SOUZAY-CHAMPIGNY
- LE THOUREIL
- TRELAZE
- TURQUANT
- VARENNES-SUR-LOIRE
- VILLEBERNIER
- VIVY

- Le préfet de Maine-et-Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

### **2 - Territoire à risque important du secteur de BOURGES**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- BOURGES
- SAINT-DOULCHARD
- SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- La préfète du Cher est désignée pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

### **3- Territoire à risque important du secteur de CHATELLERAULT**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
- BONNEUIL-MATOURS
- CENON-SUR-VIENNE
- CHATELLERAULT
- NAINTRÉ
- VOUNEUIL-SUR-VIENNE

- Le préfet de la Vienne est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **4 - Territoire à risque important du secteur « CLERMONT-FERRAND – RIOM »**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- |               |                    |                          |
|---------------|--------------------|--------------------------|
| • AUBIÈRE     | • CHÂTEL-GUYON     | • MOZAC                  |
| • AULNAT      | • CLERMONT-FERRAND | • NOHANENT               |
| • BEAUMONT    | • DURTOL           | • RIOM                   |
| • BLANZAT     | • ENVAL            | • ROMAGNAT               |
| • CÉBAZAT     | • GERZAT           | • ROYAT                  |
| • CEYRAT      | • MALAUZAT         | • SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM |
| • CHAMALIÈRES | • MARSAT           | • SAYAT                  |
| • CHÂTEAUGAY  | • MÉNÉTROL         | • VOLVIC                 |

- Le préfet du Puy-de-Dôme est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **5 - Territoire à risque important du secteur « LA ROCHELLE - ILE DE RE »**

- Type d'aléas : submersions marines

- Deux stratégies locales :

- Périmètre insulaire :

- |                       |                    |                              |
|-----------------------|--------------------|------------------------------|
| • ARS-EN-RE           | • LOIX             | • SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES |
| • LE BOIS-PLAGE-EN-RE | • LES PORTES-EN-RE | • SAINTE-MARIE-DE-RE         |
| • LA COUARDE-SUR-MER  | • RIVEDOUX-PLAGE   | • SAINT-MARTIN-DE-RE         |
| • LA FLOTTE           | •                  |                              |

- Périmètre sur le continent métropolitain :

- |             |                 |                  |
|-------------|-----------------|------------------|
| • ANGOULINS | • L'HOUMEAU     | • LA ROCHELLE    |
| • AYTRE     | • MARSILLY      | • SAINT-VIVIEN   |
| • LA JARNE  | • NIEUL-SUR-MER | • SALLES-SUR-MER |

- La préfète de la Charente-Maritime est désignée pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **6 - Territoire à risque important du secteur du MANS**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- |            |             |                |
|------------|-------------|----------------|
| • ALLONNES | • COULAINES | • SAINT-PAVACE |
| • ARNAGE   | • LE MANS   |                |

- La préfète de la Sarthe est désignée pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **7 - Territoire à risque important du secteur du PUY EN VELAY**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- |                    |                       |                         |
|--------------------|-----------------------|-------------------------|
| • AIGUILHE         | • COUBON              | • LE PUY-EN-VELAY       |
| • BRIVES-CHARENSAC | • ESPALY-SAINT-MARCEL | • SAINT-GERMAIN-LAPRADE |
| • CHADRAC          | • LE MONTEIL          | • VALS-PRES-LE-PUY      |
| • CHASPINHAC       | • POLIGNAC            |                         |

- Le préfet de la Haute-Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **8 - Territoire à risque important du secteur de MONTLUÇON :**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- DESERTINES
- DOMERAT

- LAVAUT-SAINTE-ANNE
- MONTLUÇON

- SAINT-VICTOR

- Le préfet de l'Allier est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **9 - Territoire à risque important du secteur de MOULINS :**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- AVERMES
- BRESSOLLES

- MOULINS
- NEUVY

- TOULON-SUR-ALLIER
- YZEURE

- Le préfet de l'Allier est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **10 - Territoire à risque important du secteur de NANTES**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- BOUGUENAI
- COUERON
- INDRE
- LA MONTAGNE

- NANTES
- LE PELLERIN
- REZE
- SAINT-HERBLAIN

- SAINT-JEAN-DE-BOISEAU
- SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE
- VERTOU

- Le préfet de la Loire-Atlantique est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **11 - Territoire à risque important du secteur de NEVERS**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- CHALLUY
- COULANGES-LES-NEVERS
- FOURCHAMBAULT

- MARZY
- NEVERS
- SAINT-ELOI

- SERMOISE-SUR-LOIRE

- Le préfet de la Nièvre est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **12 - Territoire à risque important du secteur de NOIRMOUTIER – ST-JEAN-DE-MONTS**

- Type d'aléas : submersions marines

- Deux stratégies locales :

- Périmètre insulaire :

##### VENDEE

- BARBATRE
- NOIRMOUTIER-EN-ILE

- LA GUERINIERE
- L'EPINE

**Périmètre sur le continent métropolitain :**

LOIRE-ATLANTIQUE

- BOURGNEUF-EN-RETZ
- LES MOUTIERS-EN-RETZ

VENDEE

- LA BARRE-DE-MONTS
- BEAUVOIR-SUR-MER
- BOUIN

- NOTRE-DAME-DE-MONTS
- SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
- SAINT-JEAN-DE-MONTS

- Le préfet de la Vendée est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

**13 - Territoire à risque important du secteur d'ORLEANS**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- BOU
- LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- CHECY
- COMBLEUX
- DARVOY
- FEROLLES
- GUILLY
- JARGEAU
- MARCILLY-EN-VILLETTE

- MARDIE
- NEUVY-EN-SULLIAS
- OLIVET
- ORLEANS
- OUVROUER-LES-CHAMPS
- SAINT-CYR-EN-VAL
- SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- SAINT-DENIS-EN-VAL
- SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
- SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- SAINT-JEAN-LE-BLANC
- SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
- SANDILLON
- SIGLOY
- TIGY
- VIENNE-EN-VAL

- Le préfet du Loiret est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

**14 - Territoire à risque important du secteur de « QUIMPER - LITTORAL SUD FINISTERE »**

- Type d'aléas : inondations fluviales et submersions marines

- Périmètre :

Le périmètre de la stratégie locale comprend l'ensemble des communes du bassin versant de l'Odet qui s'étend sur le département du Finistère et les douze communes du littoral ci-dessous :

- BENODET
- BRIEC
- CAST
- CLOHARS-FOUESNANT
- COMBRIT
- CONCARNEAU
- CORAY
- EDERN
- ELLIANT
- ERGUE-GABERIC
- LA FORET-FOUESNANT
- FOUESNANT
- GOUESNACH

- GUENGAT
- GUILVINEC
- ILE-TUDY
- LANDRÉVARZEC
- LANDUDAL
- LANGOLEN
- LAZ
- LEUHAN
- LOCTUDY
- PENMARCH
- PLEUVEN
- PLOBANNALEC-LESCONIL

- PLOGONNEC
- PLOMELIN
- PLONEÏS
- PLUGUFFAN
- PONT-L'ABBE
- QUIMPER
- QUÉMÉNÉVEN
- SAINT-EVARZEC
- SAINT-YVI
- TOURC'H
- TREFFIAGAT
- TRÉGOUREZ

- Le préfet du Finistère est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

**15 - Territoire à risque important du secteur de SAINT-ETIENNE (TRI interbassin avec le bassin Rhône-Méditerranée)**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre sur le bassin Loire-Bretagne :

- |                       |                            |                         |
|-----------------------|----------------------------|-------------------------|
| • ANDREZIEUX-BOUTHEON | • LA TALAUDIERE            | • SAINT-PRIEST-EN-JAREZ |
| • FIRMINY             | • LA TOUR-EN-JAREZ         | • SORBIERS              |
| • FRAISSES            | • LE CHAMBON-FEUGEROLLES   | • UNIEUX                |
| • L'ETRAT             | • SAINT-ETIENNE            | • VILLARS               |
| • LA FOUILLOUSE       | • SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT |                         |
| • LA RICAMARIE        | • SAINT-PAUL-EN-CORNILLON  |                         |

- Le préfet de la Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

**16 - Territoire à risque important du secteur de SAINT-MALO - BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL**

- Type d'aléas : submersions marines

- Périmètre :

ILLE-ET-VILAINE

- BAGUER-PICAN
- CANCALE
- CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE
- CHERRUEIX
- DOL-DE-BRETAGNE
- LA FRESNAIS
- LA GOUESNIERE
- HIREL
- LILLEMER
- MINIAC-MORVAN
- MONT-DOL

• PLERGUER

- ROZ-LANDRIEUX
- ROZ-SUR-COUESNON
- SAINT-BENOIT-DES-ONDES
- SAINT-BROLADRE
- SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE
- SAINT-GUINOUX
- SAINT-MALO
- SAINT-MARCAN
- SAINT-MELOIR-DES-ONDES
- SAINT-PERE
- LE VIVIER-SUR-MER

MANCHE

- BEAUVOIR
- LE MONT-SAINT-MICHEL
- PONTORSON

- Le préfet d'Ille-et-Vilaine est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

**17 - Territoire à risque important du secteur de SAINT-NAZAIRE - PRESQU'ILE DE GUERANDE**

- Type d'aléas : submersions marines

- Périmètre :

- |                      |                |                 |
|----------------------|----------------|-----------------|
| • BATZ-SUR-MER       | • GUERANDE     | • SAINT-NAZAIRE |
| • LE CROISIC         | • PORNICHE     | • LA TURBALLE   |
| • LA BAULE-ESCOUBLAC | • LE POULIGUEN |                 |

- Le préfet de la Loire-Atlantique est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **18 - Territoire à risque important du secteur de TOURS**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- |                  |                           |                          |
|------------------|---------------------------|--------------------------|
| • BALLAN-MIRE    | • MONTLOUIS-SUR-LOIRE     | • SAINT-GENOUPH          |
| • BERTHENAY      | • LA RICHE                | • SAINT-PIERRE-DES-CORPS |
| • FONDETTES      | • ROCHECORBON             | • SAVONNIERES            |
| • JOUE-LES-TOURS | • SAINT-AVERTIN           | • TOURS                  |
| • LARCAY         | • SAINT-CYR-SUR-LOIRE     | • VILLANDRY              |
| • LUYNES         | • SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY | • LA VILLE-AUX-DAMES     |

- Le préfet d'Indre-et-Loire est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **19 - Territoire à risque important du secteur de VICHY**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

- |                        |                     |                            |
|------------------------|---------------------|----------------------------|
| • ABREST               | • CREUZIER-LE-VIEUX | • SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES |
| • BELLERIVE-SUR-ALLIER | • CUSSET            | • SAINT-YORRE              |
| • CHARMEIL             | • HAUTERIVE         | • VICHY                    |

- Le préfet de l'Allier est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.

#### **20 - Territoire à risque important du secteur de la VILAINE DE RENNES A REDON**

- Type d'aléas : inondations fluviales

- Périmètre :

Le périmètre de la stratégie locale comprendra l'ensemble des communes du bassin inscrites dans le périmètre du SAGE de la Vilaine, arrêté le 8 septembre 2014 par le préfet d'Ille-et-Vilaine. Il s'étend sur les départements des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Morbihan.

- Le préfet d'Ille-et-Vilaine est désigné pour coordonner l'action de l'État pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation de ce territoire.